

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0977**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Lamartine et appartenant aux conjoints Laval

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

**Bureau du 29 juin 2009****Décision n° B-2009-0977**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Lamartine et appartenant aux consorts Laval**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Lamartine à Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir une parcelle de terrain nu, nécessaire à la réalisation de cette opération.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Laval céderaient leur bien occupé par monsieur Pierre Laval au prix de 15 € le mètre carré.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 590 mètres carrés à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 61 de la section BD ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue Lamartine à Saint Priest et appartenant aux consorts Laval.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'opération de programme individualisée n° 1627 le 12 janvier 2009 pour la somme de 1 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 8 850 € pour l'acquisition et de 800 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.**